

LE DISPOSITIF DEFENSE 2ème CHANCE JEUNES 16 A 25 ANS



Ce dispositif s'adresse aux jeunes subissant de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle en raison de leur comportement. Il leur permet de bénéficier d'un parcours de formation et d'orientation. Le jeune s'engageant dans un tel parcours contracte un volontariat pour l'insertion.

Jeunes concernés

Les jeunes qui remplissent toutes les conditions suivantes peuvent demander à s'engager dans un parcours défense 2ème chance :

- ne posséder ni qualification professionnelle ni emploi
- être adepte à la pratique du sport
- être âgé entre 16 à 25 ans

A noter : les places pour les jeunes de moins de 18 ans sont rares.

Inscriptions

Les jeunes peuvent manifester leur intérêt pour le volontariat pour l'insertion à l'issue de la journée défense et citoyenneté. Par la suite, s'ils sont majeurs, ils peuvent se pré-inscrire en utilisant le téléservice dédié (www.epide.fr). Les recrutements effectifs ont lieu tous les 2 mois.

L'admission est prononcée après sélection et suite à un entretien destiné à évaluer la motivation du candidat.

Contenu du parcours de formation et d'orientation

Le parcours de formation et d'orientation comporte 3 grandes étapes.

Remise à niveau scolaire

Une reprise des fondamentaux scolaires doit aboutir à l'obtention

- du certificat de formation générale (CFG)
- et de l'attestation d'initiation à l'informatique et à la navigation sur internet (PCIE)

Education civique et comportementale

Celle-ci doit aboutir à l'obtention :

- de l'attestation de formation civique et comportementale
- du PSC1 (attestation de prévention et secours civiques de niveau 1)
- de l'attestation de sécurité routière (ASR) et du permis de conduire.

Formation favorisant l'insertion professionnelle

Une formation pré-professionnelle doit aboutir :

- ou à un contrat d'apprentissage
- ou à une embauche dans les secteurs d'activités dits « en tension » (hôtellerie-restauration, transports, bâtiments et travaux publics, etc...),
- ou à un engagement dans les armées.

Lieu de réalisation

France métropolitaine

Le jeune volontaire est pris en charge par un centre Défense 2ème Chance (appelé aussi Centre Epide), choisi par lui.

Il y est accueilli en internat, du lundi matin au vendredi après-midi, où la discipline et l'organisation sont de type militaire.

Il y suit les cours.

Il en sort pour connaître des périodes d'immersion dans les entreprises partenaires de son centre Défense.

Durée

La durée d'un volontariat pour l'insertion est fixée contractuellement entre le centre « Défense 2ème Chance » et le jeune. Mais elle ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à 24 mois.

La durée moyenne est d'environ 8 mois.

Financement

La gratuité totale est la règle (y compris pour l'hébergement et la restauration), sauf pour les transports, dont les frais doivent être supportés par le jeune volontaire.

Les risques maladie, maternité et invalidité sont couverts.

En outre, le jeune volontaire perçoit une allocation non imposable équivalente à 300 € par mois effectué, dont 150 € versés mensuellement (à compter du 3ème mois) et 150 € versés au terme du volontariat.

Attention : l'indemnité n'est due qu'aux volontaires avant au moins respecté pendant 2 mois leurs engagements.

source : www.service-public.fr